

COMMUNIQUE DE PRESSE

22 octobre 2021

Taxe de séjour : une réunion d'information

Dans le cadre du lancement de la taxe de séjour au 1er janvier 2022, Vitré Communauté organise une réunion d'information ouverte à tous les hébergeurs touristiques du territoire : hôtel, camping, aire de camping-car payante, gîte, meublé saisonnier, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, chambre chez l'habitant, auberge collective (gîte d'étape, gîte de groupe, foyer de jeunes travailleurs...), résidences de tourisme...

**Le mardi 16 novembre 2021 à 15h au centre culturel de Vitré
situé 2 rue de Strasbourg (salle auditorium)**

Tous sont invités à découvrir l'outil en ligne <https://taxedesejour.vitrecommunaute.bzh/>, l'assistance téléphonique, les modalités de paiement et les autres outils destinés à faciliter l'information, la collecte, la déclaration et le reversement de la taxe de séjour qui s'impose à tous les hébergements touristiques.

Merci de faire connaître votre participation à : taxedesejour@vitrecommunaute.org

La taxe de séjour c'est quoi ?

Créée en 1910 et répandue sur plus de 83% du territoire national, cette fiscalité uniquement supportée par les touristes doit permettre de se doter de moyens et d'outils supplémentaires destinés à dynamiser l'économie touristique.

La taxe de séjour : qui est concerné ?

L'application de cette taxe concerne l'ensemble des hébergements touristiques marchands, privés comme publics – hôtels, campings, gîtes, chambres d'hôtes... - vendus en direct ou via des opérateurs numériques comme AirBnB, Booking... sans exclusion possible et sur nos 46 communes.

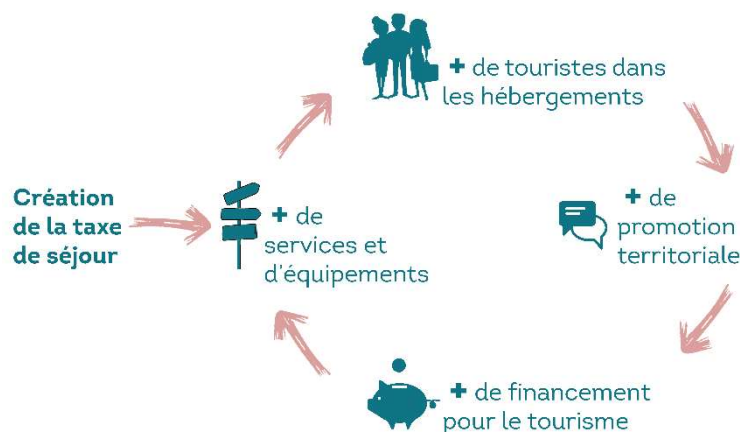
Une taxe pourquoi ?

Vitré Communauté souhaite agir davantage en faveur du tourisme :

- écriture d'une nouvelle stratégie pour affirmer le potentiel touristique local, rassembler les professionnels autour d'une ambition commune, impulser de nouvelles offres, promouvoir nos atouts,
- recherche de nouveaux outils pour mesurer l'activité touristique locale,
- besoin de moyens supplémentaires pour mettre en œuvre ces orientations au bénéfice du territoire, et des acteurs publics et privés locaux.

La taxe de séjour, collectée par l'hébergeur et reversée à l'EPCI, permet :

- de mieux connaître le parc d'hébergement et l'activité locale : les nuitées par exemple,
- de faire participer les visiteurs aux dépenses engagées par le territoire en faveur du tourisme **pour ne pas appuyer le développement du tourisme uniquement sur le contribuable, bien qu'il profite également des actions menées.**
- de développer de nouvelles offres touristiques sur le territoire (produit de la taxe affecté au développement et à la promotion touristique) qui sont aussi au bénéfice des habitants.



En pratique

Cette taxe :

- Sera perçue toute l'année, selon trois périodes de déclaration et de reversement à Vitré Communauté :

Période de collecte	Date limite déclaration
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	Jusqu'au 15 mai
Du 1 ^{er} mai au 31 août	Jusqu'au 15 septembre
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Jusqu'au 15 janvier N+1

- S'appliquera selon ces tarifs par personne et par nuit (part départementale comprise) :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIFS par nuit par pers part dep comprise
Palaces	2.53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , auberges collectives	0.77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus)	4%+10%

- Avec un taux de 4 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- Avec un loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour fixé à 1 € ;

Sont exonérés de la taxe de séjour : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la communauté d'agglomération, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Contact : Nolwenn Batais
taxedesejour@vitrecommunaute.org
 Vitré Communauté - 16 bis Bd des Rochers - 35500 Vitré - 02 99 74 52 61